

## **ORDRE DU JOUR**

### **15 MAI 2017**

- Vente terrain Centre d'hébergement sportif L. HABERT suite à réception document modificatif du parcellaire cadastral
- Achat dameuse et demande de subvention
- Achat chargeuse et demande de subvention
- Achat séparateurs voirie et demande de subvention
- Location Trafic Combi ZEN L2
- Renouvellement adhésion « Nordic Isère »
- Renouvellement adhésion « Espace Nordique du Haut Vercors »

#### **Vente terrain Centre d'hébergement sportif L. HABERT suite à réception document modificatif du parcellaire cadastral**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération DEL COM 09/17 du 09 mars dernier relative au projet de réalisation d'un « Centre sportif d'hébergement et d'entraînement » par la Société ZECAMP IMMO, représentée par Monsieur Loïs HABERT et le dépôt du permis de construire, autorisé, sur les parcelles communales cadastrées section E n° 72, 89 et 90 pour une surface totale de 2 018 m<sup>2</sup>. Suite à la réception du document modificatif du parcellaire cadastral établi par le géomètre, il s'avère que la surface est portée à 2 080 m<sup>2</sup>.

Il rappelle également les nombreuses démarches effectuées auprès du Notaire, Maître Marc MARECHAL afin de finaliser la vente et qu'il convient maintenant d'en fixer le prix.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier, à l'unanimité :

Considérant que la commune détient ces parcelles dans un patrimoine depuis le 31 août 1987 et qu'elles n'ont pas été acquises en vue de les revendre,

Considérant que cette cession de terrains à bâtir s'inscrit purement dans la gestion du patrimoine de la commune,

Considérant que l'aliénation de ces parcelles relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service des missions la valeur de son actif,

Considérant que l'avis des Domaines n'est pas nécessaire, la population communale étant inférieure à 2000 habitants

DECIDE de fixer le prix de vente à QUATRE VINGT TROIS MILLE DEUX CENT € (83 200 €) soit 40 € le m<sup>2</sup>.

Les délais de recours, retrait et déféré préfectoral contre cette délibération ne peuvent être à ce jour purgés. Les parties de l'acte ont toutefois requis le notaire soussigné de passer le présent acte sans plus attendre, voulant et entendant en faire leur affaire personnelle.

**Cette délibération annule et remplace la délibération**

**DEL COM 09/17 du 09 mars 2017.**

#### **Achat dameuse et demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la dameuse KASSBOHRER- PB 100 acquise 2006, compte de nombreuses heures, demande un entretien de plus en plus coûteux et qu'il convient de la remplacer.

Le Conseil Municipal :

➤ CONSIDERANT que le cout d'une dameuse est compris entre 170 000 € et 200 000 € H.T.

- DECIDE de lancer un appel d'offre,
- SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du contrat Territorial.

### **Achat chargeuse et demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le tractopelle acquit d'occasion en 1999, compte de nombreuses heures, tombe fréquemment en panne, demande un entretien de plus en plus couteux et qu'il convient de la remplacer.

Le Conseil Municipal :

- CONSIDERANT que le cout d'une chargeuse est compris entre 50 000 € et 70 000 € H.T. équipée avec chaînes
- DECIDE de lancer un appel d'offre,
- SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du contrat Territorial.

### **Achat séparateurs voirie et demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'acquisition de séparateurs de voirie en bois en 2015, pour l'amélioration des conditions de circulation et de sécurité dans l'agglomération.

Ces séparateurs donnent entière satisfaction et il conviendrait d'en acheter d'autres identiques afin de les installer dans différents secteurs et notamment : « Rambins » « Clos de la Balme » et donne lecture du devis établi par la société RONDINO qui s'élève à 10 200 € H.T.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier, à l'unanimité :

ACCEPTE cette proposition,

- SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre du « Contrat Territorial Aménagement de sécurité » afin de mener à bien cette opération.

### **Location Trafic Combi ZEN L2**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la clôture du contrat de location du « MASTER COMBI 3000 », et qu'il convient d'en louer un nouveau, ce véhicule ayant donné toute satisfaction.

Il donne lecture du devis proposé par SPLENDID GARAGE SARL/DIAC Location pour un TRAFIC COMBI ZEN L2 - ENERGY DCI 125 – 8 places :

- Location de 48 mois : 410 € T.T.C. par mois et 90 000 km.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier à l'unanimité :

APPROUVE le devis proposé par SPLENDID GARAGE SARL/DIAC pour une location de 48 mois au loyer mensuel de 410 € T.T.C. d'un TRAFIC COMBI

Version : COMBI – ZEN L2 - ENERGIE DCI 125

Options : R-plug & Radio + (aff dep+cdmp3+t)

### **Renouvellement adhésion « Nordic Isère »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'adhésion de la commune à l'Association « NORDIC ISERE, anciennement ADEPS, dont l'objet, conformément aux dispositions de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, est de contribuer, sur le territoire du département de l'Isère, à toutes actions propres à faciliter la pratique du ski de fond et notamment le développement des équipements, la coordination des actions de promotion et l'harmonisation du montant des redevances.

La cotisation à cette association se compose :

- D'une cotisation fixe dont le montant s'élève à 80 € à laquelle s'ajoute une cotisation proportionnelle qui est fonction du montant total des recettes de la redevance pour l'accès aux pistes.

- La cotisation proportionnelle se calcule comme suit :
- ✓ 4. 50 % pour la partie comprise entre 1 et 100 000 €
- ✓ Plus 2 % entre 100 001 et 200 000 €
- ✓ Plus 1 % au-delà de 200 001 €

Cette adhésion étant ancienne il convient de la renouveler au vue des nouveaux statuts.

Il invite le Conseil à délibérer.

Ce dernier après échanges de vues, à l'unanimité :

APPROUVE la continuité de l'adhésion à NORDIC ISERE et le montant de la cotisation,  
AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **Renouvellement adhésion « Espace Nordique du Haut Vercors »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'adhésion en 1992, de la commune à l'Association « ESPACE NORDIQUE DU HAUT VERCORS », anciennement Vercors Loisirs, dont l'objet est la rencontre et l'échange permanent entre les Collectivités, les structures gestionnaires et les partenaires socio-professionnels des trois portes, permettant une réflexion stratégique d'ensemble portant sur la cohérence de la communication, de la promotion et de l'animation et la mise en œuvre d'actions collectives, dans le but de l'harmonisation et du développement global de l'espace nordique du Haut Vercors.

Les communes adhérentes reversent chaque année 10 % des recettes de la billetterie pour le financement de l'Association.

Cette adhésion étant ancienne il convient de la renouveler au vue des nouveaux statuts.

Il invite le Conseil à délibérer.

Ce dernier après échanges de vues, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion à ESPACE NORDIQUE DU HAUT VERCORS,

APPROUVE le reversement de 10 % des recettes de la billetterie pour son fonctionnement.